# Pour être "Médiateur qualifié MÉDIATION 21", le médiateur candidat doit...*

**1**

Être adhérent d'une entité membre de Médiation 21

**2**

## Régime de base

**Le médiateur doit attester de :**

1. Une expérience de 3 ans acquise en médiation ou en dehors de ce domaine
2. Une formation de base à la médiation d'au moins 200 heures *(voir vignette annexe des domaines de compétences requis)*
3. La participation à 5 processus complets de médiation dans les 3 ans qui précèdent la demande de qualification à M21

Si votre formation de base date de plus de 5 ans et que vous n'avez pas fait de médiation depuis lors :

4. Attester d'une formation complémentaire en médiation de 40 heures, effectuée un an avant votre demande de qualification *(voir vignette annexe du contenu pratique requis)*

**Contenu pratique requis**

- **Jeux de rôles**
- **Mises en situation,...**

**La pratique de la médiation représentera au moins 50% du temps de formation**

## Régime transitoire

**La demande de qualification est à effectuer dans les 3 ans de la mise en place de la qualification par M21**

**Le médiateur doit attester de :**

1. Une expérience de 3 ans acquise en médiation ou en dehors de ce domaine
2. De(s) formation(s) à la médiation totalisant au moins 100 heures, suivies et/ou dispensées dans les domaines mentionnés *(voir vignette annexe des domaines de compétences requis)*
3. De la pratique effective et régulière de la médiation depuis au moins 3 années et de la réalisation d'au moins 15 médiations dans cette période de 3 ans

Ce régime concerne les médiateurs en activité qui ne remplissent pas les critères de formation du régime de base

**Domaines de compétences requis**

- Philosophie et culture de la médiation
- Création d'un espace tiers
- Posture du médiateur
- Compréhension des conflits interpersonnels et de la communication humaine
- Inscription des personnes dans un processus de changement
- Éthique et déontologie de la médiation
- Contexte légal des MARD et droit de la médiation
- Mises en situation et pratique de la médiation

*En application du Livre blanc de la médiation paru en octobre 2019 et du Règlement relatif à la qualification MÉDIATION 21 des médiateurs.